

NOM : BARBIER - MUELLER PRENOM : HENRI

N° DE PLACE : 114

n. 2h

EXAMEN D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT 21 AOUT 2015

Feuilles réponses deuxième partie

Veuillez répondre aux questions en ne dépassant pas le cadre des cases.
Tout ce qui se trouve en-dehors des cases ne sera pas corrigé.

Question 1

Au considérant 2.1, le juge du Tribunal fédéral se livre à une interprétation historique de l'art. 336b CO. Il reconstitue l'intention du législateur, les raisons qui l'ont poussé à rédiger cet article de cette manière ainsi que le contexte dans lequel il a été rédigé.

Question 2

Le TF s'inspire, aux considérants 2.2 et 2.3, de la doctrine qui fait partie, avec la jurisprudence notamment, des sources matérielles (ou d'inspiration) au sens étroit.

Question 3

Comme autre terme on peut également parler de fiction. Parfois, afin de simplifier, le droit "ment" en recourant à une fiction: une altération consciente et voulue de la réalité. Celle-ci est non-réfragable

Question 4

Le tribunal cantonal part du principe qu'avec le raccourcissement du délai dispositif Y n'avait pas forcément le temps "il était en pratique impossible de faire parvenir [...] avant la fin du délai" et donc que le législateur n'y avait pas pensé et qu'il s'agit d'une lacune à proprement dite. Le TF n'est pas d'accord, dit que le texte est clair et qu'"on peut donc admettre une lacune uniquement lorsque le délai de résiliation est raccourci à un point tel qu'il n'est pas possible ou exigible que le travailleur fasse opposition". Il se base sur le principe de la bonne foi pour voir si celle-ci avait le temps de réagir en trois jours, "s'il était possible et exigible pour l'intimée de faire opposition dans le délai". Après avoir examiné cela, il arrive à la conclusion inverse du tribunal cantonal et accusera ce dernier d'avoir violé le droit fédéral.

A savoir?
Incessant

Question 5

La lacune improprement dite ou « politico-juridique » apporte une réponse. Le législateur a fait son travail de législateur. Certes, la réponse ne convient pas au cas d'espèce ni au juge qui souhaite l'appliquer, mais si le juge s'écarte d'une réponse juridique à chaque fois que celle-ci ne lui convient pas, d'abord il contrevient à la séparation des pouvoirs en faisant office de législateur alors qu'il y a déjà une réponse, mais en plus met en danger la sécurité du droit car un autre juge n'aurait pas forcément fait comme lui et on se retrouverait avec des solutions diamétralement opposées pour deux affaires comparables avec deux juges différents.

Principe de la légalité.

Question 6

Non.

Ici il s'agit de la bonne foi dite subjective au sens de l'art. 3 CC. Il faut vérifier si Y a fait preuve de toute l'attention que les circonstances exigent. La bonne foi dite subjective existe au moment où un acte déterminé est accompli par la personne protégée. Justement, la suite de l'analyse du TF porte sur le fait de savoir si Y a fait preuve de toute l'attention que les circonstances exigent, soit si elle aurait eu le temps de faire opposition avant l'écoulement du délai de trois jours.

Question 7

Dans son arrêt du 7 mai 2015, le TF comble la lacune par analogie après avoir interprété la loi de différentes manières pour constater la lacune. Il s'est inspiré de la doctrine.

Question 8

Dans son arrêt du 7 mai 2015, considérant 1.5-1, le Tribunal fédéral se livre à une interprétation littérale du texte de loi, avec une comparaison du sens du texte dans les trois langues.

Question 9

Dans son arrêt du 7 mai 2015, considérant 1.5.2, le TF se livre à une interprétation historique, ils reconstituent l'intention du législateur.

Question 10

Le changement majeure est que la Confédération prenait toute les compétences en matière (de droit pénal) et de procédure pénal. Auparavant ce n'était pas le cas et donc chaque canton pouvait avoir un droit pénal différent. Il s'agit d'une particularité du système fédéral suisse, chaque canton est compétent tant que la compétence n'est pas inscrite dans la Constitution fédérale. De ce fait, on pouvait se retrouver avec 26 législations pénale (et civile) différentes, ce qui causait beaucoup de problèmes, un avocat ou un juge genevois ne pouvant pas exercer à Lausanne par exemple. En France cela est inimaginable car, pour des raisons historiques, ce'est un état unitaire. Les différentes entités administratives, par exemple la Gironde, le Var, l'Alsace ou la Bretagne, n'ont pas d'autonomie contrairement aux cantons. Cela vient du centre, de Paris, pour aller vers les différentes entités. C'est Paris qui décide. En Suisse, cela vient des entités pour aller vers Berne, ou la Confédération. Répartition des compétences entre les cantons et la Confédération.

Non. Mecc. d'une pénale.

Précédent. Il ne peut y avoir de législateur.

Question 11

Non, on ne se trouve pas forcément en présence d'une lacune. Il y a trois autres critères permettant d'interpréter la norme. La comparaison entre les textes officiels de la loi dans les trois langues est l'interprétation littérale de la norme. En cas de contradiction, on peut regarder l'interprétation historique, la manière dont ils sont arrivés à cette norme, les travaux préparatoires, les débats. Plus la norme est récente, plus l'interprétation historique est intéressante pour le cas d'espèce. Autrement il y a l'interprétation systématique, regarder sa place par rapport aux autres normes ou également l'interprétation téléologique, où l'on regarde le but de la norme et l'intérêt protégé. Il n'y a pas de moyens interprétatifs prioritaires par rapport à un autre, on parle de pluralisme pragmatique mais qui est critiqué par la doctrine car il manque la sécurité du droit étant donné que le juge peut privilégier une interprétation plutôt qu'une autre.

Qu'est-ce qu'une lacune? Pas insuffisance?

Code candidat 1 2 7 0 5 1 0 9

Nom BARBIER-MUELLER

Prénom HENRI

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.



9

| | A | B | C | D |
|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Q1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q2 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q6 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q8 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q9 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q10 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | A | B | C | D |
|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Q11 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q12 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q13 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q14 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q15 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Q16 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Q17 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |